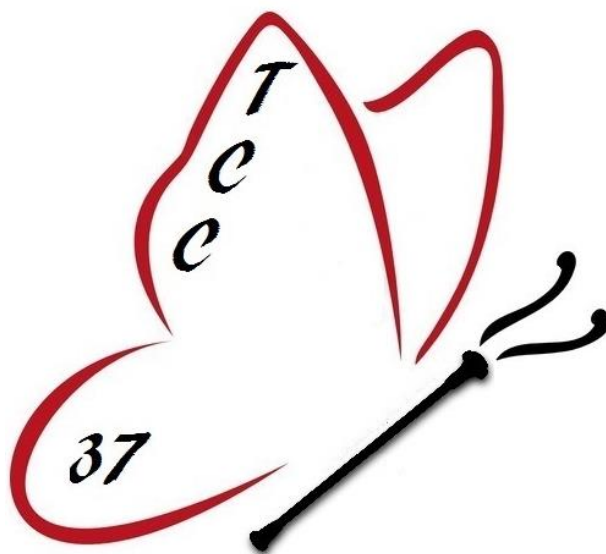


Twirling Club Castelvalérien



STATUTS

Siege social : *Mairie – 6, Rue Lezay Marnésia – 37330 Château La Vallière*
Correspondance : *20, Rue des quatre vents – 37330 Villiers-au-Bouin*
Siret : *838 680 817 00023*

SOMMAIRE

TITRE I : PRESENTATION

Article 1 – Titre :	page 3
Article 2 – Objet :	page 3
Article 3 – Siège social :	page 3
Article 4 – Durée :	page 3

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 – Composition :	page 3
Article 6 – Admission et adhésion :	page 4
Article 7 – Perte de la qualité de membre :	page 4

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 – Assemblée générale ordinaire :	page 4
Article 9 – Conseil d'administration :	page 5
Article 10 – Réunion du conseil d'administration :	page 5
Article 11 – Pouvoir du conseil d'administration :	page 5
Article 12 – Le bureau :	page 6
Article 13 – La responsabilité des membres :	page 6
Article 15 – Rémunération :	page 7
Article 16 – Assemblée générale extraordinaire :	page 7
Article 17 – Règlement intérieur :	page 8

TITRE IV : LES RESSOURCES

Article 18 – Ressources de l'association :	page 8
--------------------------------------------------	--------

TITRE V : LA DISSOLUTION

Article 19 – Dissolution :	page 9
----------------------------------	--------

TITRE I : PRESENTATION

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN »

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- La pratique,
- Le développement,
- La promotion du twirling bâton et de ses disciplines associées.

Il entend développer la pratique de ces sports, dans leur esprit le plus noble, notamment en ce qui concerne le fair-play, la non-violence et le respect des autres athlètes. Il participera aux championnats, stages, passages de degrés, et toutes manifestations officielles de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton (FFSTB).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé, à la **Mairie de Château-La-Vallière – 6 Rue Lezay Marnésia – 37330 Château La Vallière**. Il pourra être transféré à tout moment, dans une autre commune, sur simple décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 : Composition

Le « TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN » se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale sans voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation annuelle spéciale ont le droit de participer à l'assemblée générale sans voix délibérative.

Les membres actifs personnes physiques ou morales acquittent une cotisation annuelle. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission, adressée par lettre recommandée au (à la) président (e),
- L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration,
- Le décès.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres du « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** » à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé à raison de 3 pouvoirs maximum par membre présent. Le vote par correspondance est interdit.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour doit être énoncé.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle peut fixer le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletins levés, sauf pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Tout contrat ou convention passé entre le « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** », d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois à neuf membres, élus au scrutin secret pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit trois (3) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le (la) président(e) ou sur demande écrite au (à la) présidente) du « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** » d'au moins un quart de ses membres.

Le (la) président(e) convoque par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il peut autoriser tout acte ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il est chargé de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale,
- Adopter le budget annuel avant le début de l'exercice qui sera voté en assemblée générale,

- La préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire. Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composants le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Article 12 : Le bureau

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e),
- Un(e) secrétaire général,
- Un(e) secrétaire adjoint(e).

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le bureau se réunit au moins à chaque fois qu'il est nécessaire et toutes les fois qu'il est convoqué par le (la) président(e) ou sur demande écrite au (à la) président(e) de l'association d'au moins un quart de ses membres. Le (la) président(e) convoque par écrit les membres du bureau aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Article 13 : La responsabilité des membres

Le (la) président(e) :

- Est le représentant juridique (face à la Justice, face aux pouvoirs publics, aux financeurs, face aux usagers, face aux membres, ...),
- Est garant des décisions prises en assemblée générale ou en conseil d'administration et de leur exécution,
- Assure que les risques habituels ou exceptionnels que peut encourir le « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** » sont bien couverts par un contrat d'assurances approprié,
- Convoque les assemblées générales et préside ces dernières,
- Peut donner délégation. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre nommé par le conseil d'administration. Ce dernier est chargé de l'exécution des affaires courantes.

Le (la) secrétaire :

- Prend note des délibérations des réunions et des assemblées générales, rédige les procès-verbaux avec soin et précision, procès-verbaux signés par le Président et transcrits dans les registres prévus à cet effet dont les pages sont numérotées,
- En cas de modifications des statuts ou de changements ou de renouvellement dans la composition de la direction, il effectue l'inscription modificative au greffe du registre des associations en préfecture ou sous-préfecture,
- Réceptionne et enregistre le courrier, en indiquant le nom de la personne responsable de son suivi.

Le (la) trésorier(e) :

- Tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses à jour appuyée de toutes les pièces justificatives, afin de pouvoir cerner rapidement la situation financière de l'association et de réagir le plus rapidement possible,
- Déclare le cas échéant la faillite de l'association,
- Soumet à l'AG dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice les comptes de l'association.

Article 15 : Rémunération

Les fonctions de membres du conseil d'administrations sont bénévoles.

Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) président(e) convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV : LES RESSOURCES

Article 18 : Ressources de l'association

Les ressources du « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** » se composent

- Des cotisations,
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Du produit des manifestations qu'elle organise issu des six manifestations annuelles fiscalement exonérées,
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (à préciser),
- De dons manuels,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés. Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale peut nommer un vérificateur aux comptes pour la durée du mandat.

TITRE V : LA DISSOLUTION

Article 19 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens du « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** » et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres du « **TWIRLING CLUB CASTELVALERIEN** » ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Château-La-Vallière, Le 2 juillet 2021

Le président
M. CAREMIAUX Laurent

Le secrétaire
M. ELISAS Frédéric

Original signé